



Accueils de loisirs de Montendre

Eté 2023

Avenant au Règlement intérieur

Une expérimentation d'un accueil de loisirs sur deux sites va être mise en œuvre pendant les vacances scolaires de l'été 2023.

Les enfants seront accueillis, en fonction de leur âge :

- Les enfants de moins de 6 ans : à l'accueil maternel Simone-Veil
- Les enfants de 6 ans et plus : à l'accueil élémentaire de Montendre.

Le nombre d'enfants pouvant être accueillis a été augmenté à hauteur de 64 enfants/jour, au lieu de 50.

Cette expérimentation implique une modification du règlement de nos accueils de loisirs, comme suit :

1. **Toute inscription et réservation au centre de loisirs implique la pleine et entière acceptation de cet avenant au règlement.**
2. Les réservations sont ouvertes à compter du mercredi 24 mai.
3. **Nouveau : toute réservation est ferme et définitive.** Nous n'accepterons aucune annulation ni changement. Aucune absence (exception voir §10) ne donnera lieu à un avoir ni à un remboursement. Vos réservations doivent donc être précises : si vous hésitez entre deux journées, ou que vous n'êtes pas sûr-e, attendez de savoir, il y a assez de places pour ça.
4. Les réservations sont enregistrées par ordre d'arrivée, si et seulement si :
 - ✓ le dossier administratif est complet et à jour : pensez à vérifier vos numéros de téléphone, adresse postale, mail, ainsi que le tiers de confiance (personne autorisée à récupérer votre enfant), à donner votre attestation d'assurance, et à signaler toute information importante concernant la santé de votre enfant.
 - ✓ la famille est à jour de ses factures.
 - ✓ le bulletin de réservation juillet-août 2023 est rempli, signé par les parents et accompagné d'un règlement (ou avis de virement) qui sera encaissé à réception.
 - ✓ **Nouveau : un nouveau bulletin** doit être rempli et signé à chaque nouvelle réservation ou pour indiquer un changement. Pas de réservation par mail, feuille volante ni oralement.
5. Les réservations sont confirmées aux familles par LA Maison Pop'.
6. Durant tout l'été, des réservations complémentaires sont possibles :
 - ✓ les parents doivent remplir un bulletin de réservation juillet-août, y noter précisément la ou les réservations qu'ils souhaitent effectuer, joindre le règlement (ou une preuve d'un ordre de virement) et respecter la date/horaire limites.

7. **Nouveau : date-limite** : les réservations seront recevables à condition d'être faites au plus tard la veille pour le lendemain avant midi sauf :
 - Le vendredi midi pour le lundi (cas du week-end)
 - Jeudi 13 juillet à midi pour lundi 17 (14 juillet férié)
 - Lundi 14 août à midi pour mercredi 16 août. (15 août férié)
8. Date-limite : si, dans le cadre de cette expérimentation, nous constatons que trop de réservations nous parviennent la veille pour le lendemain, entraînant des difficultés de traitement et de commandes de repas, le délai pour enregistrer les réservations sera modifié et porté à 48h. Les parents seront prévenus par mail.
9. Toute absence constatée, prévenue ou pas, sur une journée ou demi-journée réservée par la famille sera libellée « absence non justifiée » sur la facture mensuelle et tarifiée 10€.
10. Toute absence doit être signalée à LA Maison Pop' avant le jour/l'heure où l'enfant était attendu afin d'être prise en compte par la structure. Elle devra être effectuée par les moyens habituels. Un nombre d'absences jugé élevé, sans prévenance, pourra être suivi d'une radiation. Si une absence est motivée par une maladie de l'enfant concerné, un certificat médical doit être fourni dans les 3 jours afin de ne pas être facturée. A défaut, la ou les journées seront facturées absence non justifiée.
11. Ce règlement est valable pour toute la durée des vacances scolaires estivales 2023. Il peut être modifié par LA Maison Pop' en cas de besoin.
12. Médiation : pour toute question ou précision concernant ce règlement et son application, les parents sont invités à se rapprocher de la Référente famille : Mme Edwige Bellicaud ou des directrices des accueils de loisirs : Mme Laetitia Berger, en juillet et Mme Sophie Girardeau, en août.
Si une incompréhension ou un désaccord persiste, écrire à : Mme Boisbleau Véronique, directrice de LA Maison Pop', 11 avenue de la gare 17130 Montendre, en spécifiant l'objet : médiation règlement accueil de loisirs.

A Montendre, le 24 mai 2023.

LA Maison Pop' 11 avenue de la gare 17130 Montendre

accueil@lamaisonpop.com

05 46 70 43 67

www.lamaisonpop.com